

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1026

présenté par
M. Jolly

ARTICLE PREMIER

À la dernière phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« équitable »

insérer les mots :

« et suffisant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le caractère équitable de l'accès aux soins palliatifs est insuffisant. La France manque cruellement de ces unités de soins. Il est donc nécessaire d'ajouter un caractère quantitatif permettant de garantir un accès réel à ces soins pour les patients.